

## DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Vous nous proposez de voter un règlement intérieur type proposé par la Direction Générale, règlement qui, nous le savons déjà, ne pourra être amendé au niveau local !

**FO DGFIP62** s'étonne de l'absence de communication aux élus de la circulaire d'accompagnement expliquant les modalités de fonctionnement des CAPL.

**FO DGFIP62** propose des modifications du règlement intérieur : nous demandons la possibilité d'obtenir plusieurs experts par siège de titulaire et la possibilité de siéger pour un expert d'une autre Direction.

Concernant les facilités accordées aux élus pour préparer les CAPL, **FO DGFIP62** demande que les deux jours maximum de préparation puissent être augmentés en cas de CAP importantes telles que celles consacrées aux recours en notation ou à l'examen des listes d'aptitude, réunions qui nécessitent des durées importantes de préparation pour les représentants des personnels.

A l'occasion de cette première CAP de recours en notation, nous tenons aussi à rappeler quelques unes de nos positions nationales mais aussi locales.

Au cours des différentes phases de discussion , **FO DGFIP** a souligné que la mise en place des nouvelles règles de gestion ouvrirait malheureusement la porte à l'application pleine et entière des effets attendus de la fusion, réforme emblématique de la RGPP !

Dès le début plusieurs points ont été défendus par le Syndicat et ont nécessité des arbitrages :

- le droit au retour dans le département d'origine pour les promotions internes de C en B, par concours interne, concours interne spécial et liste d'aptitude ; cette année encore, c'est près de 200 nouveaux contrôleurs qui ne rejoindront pas leur département d'origine en filière fiscale. Certains d'entre eux ont été affectés d'office à plusieurs centaines de kilomètres de leur domicile, et ceux originaires des DOM TOM se voient contraints de rejoindre la métropole !
- la tenue de deux mouvements annuels de mutation pour les inspecteurs, les contrôleurs et les agents, ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste ;
- le traitement des cas prioritaires par l'ancienneté de la demande.

S'agissant plus particulièrement de l'ordre du jour de cette CAP, **FO DGFIP62** rappelle que **ses élus défendent l'ensemble des agents, qu'ils soient syndiqués ou non.**

**FO DGFIP62** condamne fermement le système de notation lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs, qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services ; il engendre de fait des inégalités dans le déroulement de carrière.

**FO DGFIP62** a expliqué et exprimé à maintes reprises son opposition au décret de 2002 qui a mis en place l'actuelle notation.

L'application du décret du 29 avril 2002 rend obligatoire dans la Fonction Publique l'entretien annuel d'évaluation, couplée à l'instauration d'un système de note de référence, par grade-échelon, dont l'évolution peut varier positivement ou négativement, et pose les bases d'un système de rémunération au mérite et plus exactement, au « rendement ».

Chaque agent se voit fixer chaque année des objectifs pour l'année à venir, dont la plus ou moins bonne réalisation, conditionnera sa prochaine notation.

Comment peut-on prétendre reconnaître ainsi, les compétences professionnelles des agents, alors même que des quotas limitent les bonifications de points à attribuer et que, comparé à l'ancien système, on réduit le pourcentage d'agents pouvant en bénéficier ?

Comment peut-on prétendre rendre plus lisible le système de notation tout en introduisant un distinguo dans les variations de note proposées ?

Comment le notateur peut-il apprécier le mérite respectif de chacun de ses agents, alors même que la globalisation des tâches se fait toujours plus importante ?

Car en effet qu'est-ce qu'un agent méritant dans le contexte actuel de réforme permanente et de remise en cause de nos missions ?

L'attribution de la note pivot pour 50 % des agents est une aberration ; cette notation ne prend pas en compte leur manière de servir appréciée favorablement et sacrifie un certain nombre d'agents pour cause de quota.

Ces agents ont pourtant effectué leur travail dans des conditions souvent très difficiles, dans une administration en perpétuelle réforme, en perte croissante d'emplois donc en augmentation de charges pour tous les agents.

Pour **FO DGFIP62**, il est temps de reconnaître concrètement et non verbalement les compétences et le mérite des agents de la DGFIP.

De plus l'attribution de la note pivot aux agents ayant bénéficié d'une majoration de +0.06 l'année dernière alors que la valeur professionnelle de l'agent et son engagement demeurent les mêmes n'a pas de justification mais surtout peut être considérée comme une baisse de note.

L'incompréhension des agents est totale et l'amertume est grande de n'être pas considérés à hauteur de leur investissement fourni et se trouver écartés d'une majoration positive sur le seul argument du quota de majorations disponible.

C'est pourquoi **FO DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de juillet 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel. Ces 2 décrets s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée et de plus en plus restreinte.

**FO DGFIP** revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

**FO DGFIP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Les élus **FO DGFIP62** ont eu largement l'occasion de dénoncer les incohérences, les disparités, non seulement du fait des notateurs mais aussi tout simplement des exigences d'un service à l'autre.

La rotation sélective n'a qu'un seul bénéficiaire in fine, l'Administration, et des milliers pénalisés à tort : **les agents**.

La rotation sélective est le seul argument opposé par la Direction locale. Or la mise en place de ce palliatif, souvent mal maîtrisé est la preuve même de la reconnaissance de l'Administration des lacunes et de l'inadaptation du système de notation actuel à nos services.

En faisant miroiter un hypothétique tour pour accéder au +0,06, l'Administration fait peser une pression de plus en plus lourde sur les agents de toutes catégories, y compris les chefs de service.

Consciente des quotas ridicules imposés totalement déconnectés de la réalité en ce qui concerne la qualité du service rendu par les agents de la DGFIP, l'Administration s'est dotée d'un stratagème lui permettant de faire bonne figure.



Section FO DGFIP du Pas de Calais



**FO DGFIP62** réitère son opposition au système notation-évaluation actuel et met en garde contre une autre réforme en cours visant purement et simplement à supprimer la note chiffrée en laissant encore plus la part belle à la subjectivité et à la sélectivité.

**Les élus F.O DGFIP62 :**

Titulaires

Hervé DANNEELS et Sonia VAMBERGUE

Suppléants

Anne-Lyne LISOWSKI et Nicolas WANIN

Expert

Hervé FALSCHOWSKI et Jacques REGNIER